COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Date du Conseil Municipal :	**24 juin 2025**	*Nombre de conseillers en exercice :*	**52**
Date de convocation :	17 juin 2025	Nombre de présents :	30
		Nombre de représentés par pouvoir :	8
		Nombre de votants :	**38**
		Nombre d'absents :	14

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BERTHE Claude, BERTRE Domice, BLERIOT Damien, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOUPIL Aurore, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, TAVERNIER Sophie, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BALMES Marie-Rose (pouvoir à Sylvie VIAL), BURDET Blandine (pouvoir à Thomas COURTOUX), DOISNEL-MARYE Virginie (pouvoir à Françoise PREYRE), DORGERE François (pouvoir à John MICHEL), LOISEAU Denis (pouvoir à Jean-Louis MADELON), PROFIT Jean-François (pouvoir à Christelle MONNIER), SAMAIN Viviane (pouvoir à Gérard FAUCHE), THIBOUT Véronique (pouvoir à Jean-Jacques PREVOST).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BRARD Aurélia, DESNOS François, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOULLEY Martine, HOARAU Hélène, LECOMTE Alexis, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, PENAUX Mélanie.

Secrétaire de séance : GOUPIL Aurore.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2025

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'est apportée. Le compte-rendu est donc adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport des décisions du Maire

Depuis le dernier Conseil, M. le Maire a pris 1 décision en application de ses délégations :

1/ Marché de location d'un serveur

La Commune a lancé un marché public, d'une durée de trois années, afin de bénéficier d'une sauvegarde régulière des données des services municipaux sur un serveur et un Cloud. Le montant annuel du marché public est de 7 550 € HT. Une décision a été prise en ce sens.

Rétrocession d'une concession à Ajou

M. le Maire précise que des usagers souhaitent rétrocéder une concession cinquantenaire (n° 200) dans le cimetière de la commune déléguée d'Ajou (Saint-Aubin-sur-Risle), pour des raisons personnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la rétrocession de la concession accordée au prix de 150 €, au prorata temporis.

FINANCES

Plan de financement dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs de Mesnil-en-Ouche

M. le Maire indique que depuis le début du mandat, le projet de revitalisation des centres-bourgs de Mesnil-en-Ouche a connu différentes étapes : l'étude pré-opérationnelle de repérage des facteurs d'attractivité en 2019/2020, la mise en œuvre du PLU

en 2021, l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage de la SHEMA en 2022, le dialogue compétitif en 2023 pour désigner la maîtrise d'œuvre, le projet de la maîtrise d'œuvre en 2024 et le travail avec les partenaires financiers.

L'enveloppe budgétaire consacrée aux travaux a été estimée par le maître d'œuvre à environ 4 700 000 € HT lors de la publication du marché.

Le Bureau Municipal du 11 juin 2025 et la commission finances du 12 juin 2025 ont émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres pour la poursuite du projet de revitalisation avec une recherche de financements à hauteur de 55 voire 59 % du montant du projet.

La commission finances a validé le financement de ces travaux mais également de l'ensemble des investissements communaux courants et structurants engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (27 voix pour – 2 voix contre – 9 abstentions) d'approuver le plan de financement suivant dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs, arrêté au 12 juin 2025 :

Revitalisation simulation subventions et reste à charge pour la Commune

	coût global projet	**5 848 440,00 €** après analyse des offres
	liste des subvention	
accord de subventions	Contrat de Territoire (Département)	500 000,00 €
	Contrat de Territoire (Région)	232 000,00 €
	sous total	**732 000,00 €**
	reste à Charge	5 116 440,00 €
subventions en cours d'instruction	Fonds Vert	1 800 000,00 €
	Agence de l'eau	200 000,00 €
	Droit commun Département	475 000,00 €
à déposer	FEDER	500 000,00 €
	sous total	**2 975 000,00 €**
	total subvention	3 707 000,00 €
Mesnil en Ouche	*reste à Charge*	**2 141 440,00 €**

<u>Attribution du marché de travaux dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs de Mesnil-en-Ouche</u>

M. le Maire précise qu'un marché de travaux a été publié sur la plateforme MPE 27, le 28 mars dernier, afin de recevoir des offres d'entreprises jusqu'au 2 mai 2025 pour les lots suivants :

- Lot n° 1 : Terrassements généraux – VRD – Revêtements ;
- Lot n° 2 : Pavages ;
- Lot n° 3 : Plantations – Mobiliers urbains – Jeux – Serrurerie ;

Suite à l'analyse des offres par la commission marchés publics, les notes suivantes ont été attribuées aux candidats :

- Lot n°1 : Terrassements généraux – VRD – Revêtements ;

	Nom	VIAFRANCE/VALLOIS/STYLROC	COLAS/BTPSERVICES/STYLROC
Classement final TF	Montant HT	2 918 811,76	2 850 602,92
	Note prix sur 40	39,07	40,00
	Note technique sur 60	48,75	45,00
	Total note sur 100 points	**87,82**	**85,00**
	Classement	**1**	**2**

	Nom	VIAFRANCE/VALLOIS/STYLROC	COLAS/BTPSERVICES/STYLROC
Prix TF + TC	Montant HT	3 139 832,51	3 059 940,31
	Note prix sur 40	38,98	40,00
	Note technique sur 60	48,75	45,00
	Total note sur 100 points	**87,73**	**85,00**
	Classement	**1**	**2**

- Lot n°2 : Pavages ;

	Nom	VALLOIS	COLAS/BTP SERVICES	CENTRALPOSE
Classement final TF	Montant HT	766 136,87	630 067,00	966 474,35
	Note prix sur 40	32,90	40,00	26,08
	Note technique sur 60	55,80	42,90	55,80
	Total note sur 100 points	**88,70**	**82,90**	**81,88**
	Classement	**1**	**2**	**3**

	Nom	VALLOIS	COLAS/BTP SERVICES	CENTRALPOSE
Classement final TF + TO	Montant HT	766 528,64	639 572,00	978 369,35
	Note prix sur 40	33,37	40,00	26,15
	Note technique sur 60	55,80	42,90	55,80
	Total note sur 100 points	**89,17**	**82,90**	**81,95**
	Classement	**1**	**2**	**3**

	Nom	VALLOIS	COLAS/BTP SERVICES	CENTRALPOSE
Classement final TF Variante 1	Montant HT	696 293,87	508 957,00	946 254,30
	Note prix sur 40	29,24	40,00	21,51
	Note technique sur 60	55,80	42,90	55,80
	Total note sur 100 points	**85,04**	**82,90**	**77,31**
	Classement	**1**	**2**	**3**

	Nom	VALLOIS	COLAS/BTP SERVICES	CENTRALPOSE
Classement final TF + TO Variante 1	Montant HT	696 685,64	518 462,00	958 149,30
	Note prix sur 40	29,77	40,00	21,64
	Note technique sur 60	55,80	42,90	55,80
	Total note sur 100 points	**85,57**	**82,90**	**77,44**
	Classement	**1**	**2**	**3**

	Nom	VALLOIS	COLAS/BTP SERVICES	CENTRALPOSE
Classement final TF Variante 2	Montant HT	688 557,83	484 471,00	930 550,25
	Note prix sur 40	28,14	40,00	20,83
	Note technique sur 60	55,80	42,90	55,80
	Total note sur 100 points	**83,94**	**82,90**	**76,63**
	Classement	**1**	**2**	**3**

	Nom	VALLOIS	COLAS/BTP SERVICES	CENTRALPOSE
Classement final TF + TO Variante 2	Montant HT	688 949,60	493 976,00	942 445,25
	Note prix sur 40	28,68	40,00	20,97
	Note technique sur 60	55,80	42,90	55,80
	Total note sur 100 points	**84,48**	**82,90**	**76,77**
	Classement	**1**	**2**	**3**

- Lot n°3 : Plantations - Mobilier urbain - Jeux – Serrurerie ;

	Nom	JCEV	SOLUTION ENVIRONNEMENT	VALLOIS
Classement final TF	Montant HT	562 414,78	895 732,34	549 053,19
	Note prix sur 40	39,05	24,52	40,00
	Note technique sur 60	45,60	37,50	58,80
	Total note sur 100 points	**84,65**	**62,02**	**98,80**
	Classement	**2**	**3**	**1**

	Nom	JCEV	SOLUTION ENVIRONNEMENT	VALLOIS
Classement final yc PSE	Montant HT	590 305,15	933 853,94	568 491,87
	Note prix sur 40	27,88	20,40	40,00
	Note technique sur 60	45,60	37,50	58,80
	Total note sur 100 points	**73,48**	**57,90**	**98,80**
	Classement	**2**	**3**	**1**

4 - Classement des offres aprés négo

	Nom	JCEV	SOLUTION ENVIRONNEMENT	VALLOIS
Classement final TF	Montant HT	534 211,28	877 253,34	530 202,69
	Note prix sur 40	39,70	24,18	40,00
	Note technique sur 60	45,60	37,50	58,80
	Total note sur 100 points	**85,30**	**61,68**	**98,80**
	Classement	**2**	**3**	**1**

	Nom	JCEV	SOLUTION ENVIRONNEMENT	VALLOIS
Classement final yc PSE	Montant HT	560 707,10	915 374,94	549 641,37
	Note prix sur 40	29,35	20,40	40,00
	Note technique sur 60	45,60	37,50	58,80
	Total note sur 100 points	**74,95**	**57,90**	**98,80**
	Classement	**2**	**3**	**1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (34 voix pour – 0 contre – 4 abstentions) d'attribuer le marché public aux entreprises :

- Lot n°1 : Terrassements généraux – VRD – Revêtements : Groupement VIAFRANCE – VALLOIS – STYLROC ;
- Lot n°2 : Pavages : Entreprise VALLOIS ;
- Lot n°3 : Plantations - Mobilier urbain - Jeux – Serrurerie : Entreprise VALLOIS ;

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Suite au départ de Madame Aurore GOUPIL, le Conseil Municipal est composé de la manière suivante :

Nombre de conseillers en exercice :	**52**
Nombre de présents :	29
Nombre de représentés par pouvoir :	8
Nombre de votants :	**37**
Nombre d'absents :	15

Attribution de la subvention d'équilibre du budget annexe Pôles de santé

M. le Maire indique que comme chaque année, il convient d'attribuer une subvention d'équilibre au budget annexe Pôles de santé d'un montant de 18 801,88 € en fonctionnement et de 671 834 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention d'équilibre du budget annexe Pôles de santé.

Demande de subvention au titre des amendes de police à Granchain

M. le Maire précise au Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre des amendes de police à hauteur de 50 % pour l'installation d'un radar pédagogique solaire à Granchain, à l'entrée d'agglomération sur la route départementale n° 34 en direction de la commune déléguée des Jonquerets-de-Livet, apparaît nécessaire pour des questions de sécurité routière. L'opération est estimée à 1 830 € HT. La subvention départementale pourrait donc s'élever à 915 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2026.

Demandes de subventions complémentaires dans le cadre de la réhabilitation de l'église de Bosc-Renoult-en-Ouche

M. le Maire indique que l'église Sainte-Eugénie (commune déléguée de Bosc-Renoult-en-Ouche) fait l'objet d'une restauration de la totalité de la charpente et de la couverture du clocher, depuis le 6 janvier 2025 pour une durée de 9 mois, notamment grâce aux dons de 55 habitants d'un montant de 6 781 € et au soutien de la Fondation du Patrimoine (et de la Région) de 135 000 €. Le coût des travaux est de 376 044 €.

De plus, pour permettre cette opération, la Commune a bénéficié des aides financières de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (99 098 €) et de la Sauvegarde de l'Art Français (10 000 €).

Toutefois, suite à la dépose d'une portion de la couverture de l'église, il a été constaté les dégradations suivantes :

- Le Surmont nord de l'église est en très mauvais état et largement déformé. Une reprise est nécessaire par le lot « Maçonnerie – Pierre de taille » afin de sécuriser l'édifice et ses abords. La prestation comprend l'échafaudage (une mutualisation avec le lot « charpente » est envisagée), une dépose, un remplacement des blocs fracturés, la repose et le rejointement ;
- La couverture du versant nord est dégradée (mauvais état du liteaunage) ce qui provoque des chutes de tuiles sur la parcelle voisine. Un remplacement par des ardoises sera nécessaire, en cohérence avec le versant opposé (les tuiles déposées seront conservées par la Commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à déposer des demandes de subventions complémentaires auprès de l'Etat (17 189,44 €), au titre de la DETR, et auprès de la Sauvegarde de l'Art Français (10 000 €).

DOMAINES

Régularisation foncière d'un chemin communal à Ajou - Lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'une portion de chemin rural

M. le Maire précise que dans le cadre d'un projet de régularisation foncière (déviation d'un chemin communal en conséquence d'une portion de chemin rural labourée par un habitant d'Ajou), il est proposé au Conseil Municipal de vendre la parcelle nouvellement créée n° 007-ZB-62 de 542 m2 au propriétaire de la parcelle cadastrée n° 007-ZE-002 dont la valeur vénale a été estimée à 440 € (selon l'avis du service des Domaines incluant la marge d'appréciation de 10 %) et d'acheter la parcelle nouvellement créée n° 007-ZB-5 de 570 m2 au prix de 427,50 € à ce même propriétaire.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que toute aliénation d'une portion de chemin rural nécessite, selon le Code rural et de la pêche maritime, une enquête publique.

Le coût à la charge de la Commune a été estimé à 1 500 €, représentant le coût de l'enquête publique (frais d'intervention du commissaire enquêteur et frais de publicité). Ce coût, en complément de la valeur vénale du bien, constituerait le prix de vente du terrain, soit environ 2 000 €. L'acquéreur aurait ensuite à sa charge les frais d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (35 voix pour – 0 contre – 2 abstentions) d'engager la démarche liée au déclassement puis à l'aliénation de ce chemin rural, à savoir :

- Délibération constatant la désaffectation du chemin et engageant la démarche d'enquête publique en vue de son déclassement ;
- Sollicitation du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Publicité préalable au lancement de l'enquête publique par voie d'affichage et de presse (durée de 15 jours minimum) ;
- Déroulement de l'enquête publique (durée de 15 jours minimum) ;
- Transmission des conclusions du commissaire enquêteur (sous un délai d'un mois maximum) ;
- Si les conclusions sont favorables : délibération décidant l'aliénation du chemin ;
- Estimation de la valeur par le service des domaines (déjà réalisée) ;
- Mise en demeure des propriétaires riverains pour l'acquisition du chemin (délai d'un mois minimum) ;
- Réception des offres d'acquisition des propriétaires riverains ;
- Si une offre est présentée et acceptée : délibération mettant en œuvre la préemption du propriétaire riverain en question et vente.

Vente de la parcelle cadastrée n° 292-A-27 à Gouttières

M. le Maire indique que par délibération en date du 29 avril 2025, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente la parcelle cadastrée n° 292-A-27 d'une surface de 170 m^2, après sollicitation d'un habitant de Gouttières qui souhaite créer une entrée secondaire pour le passage d'engins sur sa parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, suite à l'avis favorable du maire délégué de Gouttières et à l'avis du service des Domaines, de vendre la parcelle au prix de 400 € hors frais et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente authentique (aux frais de l'acquéreur).

Dénomination et classement d'une voie communale

M. le Maire précise que dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot de l'ancienne Poste à La Barre-en-Ouche, et suite à l'avis du conseil communal de La Barre-en-Ouche, il est proposé au Conseil Municipal de classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée n° 041-AB-272.

De plus, il est proposé à l'assemblée de dénommer cette parcelle désormais classée dans le domaine public communal « Rue du Docteur Poussin », en référence à un ancien pharmacien, médecin et maire de La Barre-en-Ouche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dénommer « Rue du Docteur Poussin » et de classer la parcelle cadastrée n° 041-AB-272.

Achat des parcelles cadastrées n° 041-ZD-28 et 041-ZD-29 à La Barre-en-Ouche

M. le Maire indique que la Commune a été informée du souhait d'un habitant de vendre les parcelles cadastrées n° 041-ZD-28 et 041-ZD-29 situées en zone Agricole dans le PLU, sises route de Bosc-Renoult-en-Ouche à La Barre-en-Ouche (superficie totale de 2 990 m2), au prix de 33 500 € net vendeur.

L'achat par la Commune de ce bien permettrait de maîtriser les parcelles situées dans l'emprise de la future déviation agricole de la commune déléguée, en provenance du carrefour de la route de Lyre et de la Maladrerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à demander une estimation du bien par un expert immobilier (étude notariale, agence immobilière, service des Domaines) et d'engager des négociations avec le vendeur.

Vente d'une maison située Place de la Salle des Fêtes à La Barre-en-Ouche

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente une maison d'habitation à La Barre-en-Ouche située sur l'actuelle parcelle cadastrée n° 041-AB-247, dont la valeur a été estimée à 115 000 € par le service des Domaines, après division et réalisation de travaux de réseaux (eau potable, électricité et assainissement).

Suite à la réception d'une offre d'un habitant au prix de 78 000 euros net vendeur, et en l'absence d'autre offre, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de la parcelle nouvellement créée n° 041-AB-267 d'une surface de 631 m^2. Les frais d'actes seraient à la charge de l'acquéreur.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire délégué de La Barre-en-Ouche à signer l'acte de vente pour un montant de 78 000 euros.

Vente de la parcelle cadastrée n° 362-A-525 - Antenne téléphonique à Landepéreuse

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 avril 2025, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à saisir le service des Domaines suite à la sollicitation de la société On Tower France, gestionnaire de l'antenne téléphonique à Landepéreuse située à côté du château d'eau, concernant un projet d'achat de l'emprise foncière.

Les frais éventuels de bornage et d'acte seront à la charge de l'entreprise, qui propose un prix d'achat de 5 000 €. L'avis des domaines a fixé un prix de vente de 4 500 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la vente de la parcelle sur laquelle est érigée l'antenne téléphonique de Landepéreuse au prix de 5 000 € net vendeur.

PERSONNEL

Créations et suppressions de postes

M. le Maire indique que deux dossiers de promotion interne ont été déposés pour l'année 2025 :

- Un dossier au grade d'animateur pour l'agent en charge du service éducation ;
- Un dossier au grade d'agent de maîtrise pour l'agent en charge du service technique ;

Lors des séances des 23 et 24 avril 2025, la commission de promotion interne placée au CDG27 a émis un avis favorable pour les deux dossiers présentés.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces deux agents au grade obtenu, il est nécessaire de créer les postes suivants à compter du 01/07/2025 :

- 1 poste d'animateur à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet ;

Par ailleurs, le contrat de l'agent référente du pôle ado et directrice adjointe du CLSH prend fin le 30 juin 2025. Cet agent avait eu un premier contrat de 6 mois puis un renouvellement de 6 mois également. Cet agent donne satisfaction dans la réalisation de ses missions.

Parallèlement à ces créations, il convient de supprimer les postes occupés par les deux agents évoluant par promotion interne au 01/07/2025 :

- 1 poste d'adjoint d'animation 1ere classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2eme classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer et supprimer les postes précités.

Actualisation du tableau des effectifs

M. le Maire informe l'assemblée que suite aux créations et suppressions de postes énoncées précédemment, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Grades	Temps de travail	Emplois créés	Emplois pourvus
Emplois fonctionnels			
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35 / 35e	1	1
Filière administrative – catégorie A			
Attaché principal	35 / 35e	1	1
Filière administrative – catégorie B			
Rédacteur principal de 1ère classe	35 / 35e	1	1
Rédacteur principal de 2e classe	35 / 35e	1	1
Rédacteur	35 / 35e	4	3
Filière administrative – catégorie C			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35 / 35e	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	28 / 35e	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	30 / 35e	1	1
Adjoint administratif principal de 2e classe	35 / 35e	2	1
Adjoint administratif	35 / 35e	5	5
Filière technique – catégorie C			
Agent de maitrise	35 35e	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	35 35e	3	3

Adjoint technique principal de 2e classe	35 / 35e	~~6~~ - 5	~~6~~ - 5
Adjoint technique principal de 2e classe	32.94/35e	1	1
Adjoint technique principal de 2e classe	20/35e	1	1
Adjoint technique principal de 2e classe	22,25 / 35e	1	1
Adjoint technique principal de 2e classe	25/35e	1	1
Adjoint technique principal de 2e classe	3/35e	1	1
Adjoint technique principal de 2e classe	2.5/35e	1	1
Adjoint technique	35 / 35e	6	5
Adjoint technique	33.96/35e	1	1
Adjoint technique	24.98/35e	1	1
Adjoint technique	21,5 / 35e	1	1
Adjoint technique	10.89/35e	1	1
Adjoint technique	10,5 / 35e	1	1
Adjoint technique	9,5 / 35e	2	2
Adjoint technique	7 / 35e	1	1
Adjoint technique	7.88/35e	1	1
Adjoint technique	6.69/35e	1	1
Filière culturelle – catégorie C			
Adjoint du patrimoine	35/35è	1	1
Filière animation – catégorie B			
Animateur principal de 1ère classe	35 / 35e	1	1
Animateur	35 / 35e	~~1~~ - 2	~~1~~ - 2
Filière animation – catégorie C			
~~Adjoint d'animation principal de 1ère classe~~	~~35 / 35e~~	~~1~~	~~1~~
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35 / 35e	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	26.5/35e	1	1
Adjoint d'animation	35 / 35e	1- 2	1- 2
Adjoint d'animation	32.16/35e	1	1
Adjoint d'animation	23.60/35e	1	1
Adjoint d'animation	13,5 / 35e	1	1
Filière médico-sociale – catégorie A			
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35e	1	1
Filière médico-sociale – catégorie C			
ATSEM principal de 1ère classe	35 / 35e	1	1
ATSEM principal de 1ère classe	32.16/35e	1	1
ATSEM principal de 1ère classe	32/35e	1	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2025.

Modification du régime indemnitaire durant les Congés de Maladie Ordinaire

M. le Maire précise que l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 réduit l'indemnisation des congés maladie ordinaire (CMO) lors des 3 premiers mois de 100 % à 90 %. Cette réduction s'applique aux CMO accordés depuis le 1er mars 2025.

Concernant le régime indemnitaire, la collectivité fixe les conditions de maintien ou de suppression par délibération, en respectant le principe de parité prévu à l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique.

En application de ce principe de parité, le régime indemnitaire des agents territoriaux ne peut pas être plus favorable que celui des agents de la fonction publique d'Etat.

Actuellement, la délibération du Conseil Municipal comprend le maintien total de l'IFSE pendant les CMO.

Après en avoir délibéré et suite à l'avis favorable du CST réuni le 23 juin 2025, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de définir la modalité de versement de l'IFSE pendant un congé de maladie ordinaire de la manière suivante :

Motif de l'absence	Conséquences sur le régime indemnitaire pendant la période d'absence
Congé de maladie ordinaire	Versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement de base indiciaire (90% pendant 3 mois puis 50%)

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

Convention de mise à disposition de service pour la surveillance des transports scolaires

M. le Maire indique que la compétence transports scolaires est exercée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, contrairement aux compétences « équipements scolaires » et « action éducative » exercées par la Commune de Mesnil-en-Ouche.

La surveillance des transports scolaires est effectuée par des agents municipaux pour le territoire de la Commune. Pour éviter de multiplier les employeurs pour les agents, une convention avait été signée en septembre 2024 pour une durée d'une année.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place d'une convention entre la Commune de Mesnil-en-Ouche et l'Intercom Bernay Terres de Normandie permettant la mutualisation du personnel, contre remboursement de la charge de personnel correspondante pour l'année 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de service pour la surveillance des transports scolaires.

Semaine à 4,5 jours

M. le Maire précise que dans la perspective de la rentrée scolaire 2025/2026, la Commune, en étroite collaboration avec les équipes pédagogiques, a mené une réflexion approfondie sur l'organisation des temps scolaires.

Ainsi, les TAP seront maintenus dans les trois pôles scolaires du territoire. Les élèves pourront continuer à participer à des activités déjà plébiscitées telles que le théâtre, la danse, l'anglais ou encore le sport. De nouveaux ateliers viendront compléter cette offre (la cuisine, le jardinage, l'équitation, la calligraphie, etc).

Dès lors, pour la rentrée 2025/2026, aucune modification des emplois du temps pour les groupes scolaires de Landepéreuse et Beaumesnil ne sera réalisée. A l'inverse, à compter de septembre 2025, l'organisation des TAP à l'école de La Barre-en-Ouche sera modifiée de la manière suivante :

<table>
<tr><th>LUNDI</th><th>MARDI</th><th>MERCREDI</th><th>JEUDI</th><th>VENDREDI</th></tr>
<tr><td>Accueil Garderie
7h00 - 8h35</td><td>Accueil Garderie
7h00 - 8h35</td><td>Accueil Garderie
7h00 - 8h45</td><td>Accueil Garderie
7h00 - 8h35</td><td>Accueil Garderie
7h00 - 8h35</td></tr>
<tr><td>Temps scolaires
8h45 - 12h00</td><td>Temps scolaires
8h45 - 12h00</td><td>Temps scolaires
8h50 - 12h00</td><td>Temps scolaires
8h45 - 12h00</td><td>Temps scolaires
8h45 - 12h00</td></tr>
<tr><td>Restauration scolaire
12h00 - 13h30</td><td>Restauration scolaire
12h00 - 13h30</td><td rowspan="3">Centre de Loisirs
12h00 - 18h30</td><td>Restauration scolaire
12h00 - 13h30</td><td>Restauration scolaire
12h00 - 13h30</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Temps scolaires
13h30 - 16h15</td><td>Temps scolaires
13h30 - 14h45</td><td>Temps scolaires
13h30 - 14h45</td><td rowspan="2">Temps scolaires
13h30 - 16h15</td></tr>
<tr><td>TAP
14h45 - 16h15</td><td>TAP
14h45 - 16h15</td></tr>
<tr><td>Accueil Garderie
16h15 - 18h30</td><td>Accueil Garderie
16h15 - 18h30</td><td>Accueil Garderie
16h15 - 18h30</td><td>Accueil Garderie
16h15 - 18h30</td></tr>
</table>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (34 voix pour – 1 contre – 2 abstentions) d'organiser les temps périscolaires dans le groupe scolaire de La Barre-en-Ouche selon le programme précité.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Economies de fonctionnement

M. l'adjoint au Maire en charge des finances invite l'assemblée à mener une réflexion en matière d'économies sur la section de fonctionnement.

2/ Elections municipales 2026

M. le Maire informe l'assemblée de son choix de ne pas être candidat aux prochaines élections municipales.